



Youxta
Audit

FILL UP MEDIA

Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission
d'actions et de diverses valeurs mobilières avec
suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 9 juin 2026 -
Résolution n° 8 à 11

YOUXTA AUDIT
Société de commissariat aux comptes
Inscrite à la Compagnie Régionale de Lyon

SAS au capital de 20 000€
RC LYON 392 958 047
APE 6920 Z

FILL UP MEDIA
Société Anonyme au capital de 745 881 euros
Siège social : 139 rue Vendôme,
69006 Lyon
527 691 679 R.C.S. Lyon

**✕ Rapport du commissaire aux comptes sur
l'émission d'actions et de diverses valeurs
mobilières avec suppression du droit
préférentiel de souscription**

Assemblée générale mixte du 9 juin 2026
- Résolution n° 8 à 11

YOUXTA AUDIT

Membre de la
Compagnie régionale de
Lyon

Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

A l'assemblée générale de la société FILL UP MEDIA,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :

- pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale, la compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à une ou plusieurs augmentations du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite du plafond global ci-après fixé, et par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès par tous moyens au capital (à l'exception d'actions de préférence) ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation de créances au profit des catégories de personnes suivantes : toutes sociétés et/ou fonds d'investissement (en ce compris, sans limitation, tout FCPI ou FIP) investissant à titre habituel dans des valeurs de croissance dites « small caps » (c'est-à-dire dont la capitalisation, lorsqu'elles sont cotées, n'excède pas 1 000 000 000 euros), dans le secteur de la publicité digitale, et participant à l'émission pour un montant unitaire d'investissement supérieur à 100 000 euros, prime d'émission incluse (8^{ème} résolution) ;
- pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale, la compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à une ou plusieurs augmentations du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans

FILL UP MEDIA

Assemblée générale
mixte du 9 juin 2026
- Résolution n°8 à 11

la limite du plafond global ci-après fixé, et par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès par tous moyens au capital (à l'exception d'actions de préférence) ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation de créances au profit des catégories de personnes suivantes :

- toutes personnes ayant la qualité de salarié de la Société ou d'une société liée au sens des dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce, à la date d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
 - toutes personnes ayant la qualité ou dont le principal actionnaire a la qualité de fournisseur stratégique de la Société ou d'une société liée au sens des dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce, à la date d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
 - toutes personnes ayant la qualité ou dont le principal actionnaire a la qualité de clients stratégiques de la Société ou d'une société liée au sens des dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce, à la date d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
 - toutes personnes ayant la qualité ou dont le principal actionnaire a la qualité de mandataire social d'une société étrangère liée à la Société au sens des dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce, à la date d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que sont expressément exclus de cette catégorie les mandataires sociaux desdites sociétés liées à la Société également mandataires sociaux de la Société (9^{ème} résolution) ;
- pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale, la compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à une ou plusieurs augmentations du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite du plafond global ci-après fixé, et par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès par tous moyens au capital (à l'exception d'actions de préférence) ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation de créances au profit d'une ou plusieurs

FILL UP MEDIA

Assemblée générale

mixte du 9 juin 2026

- Résolution n°8 à 11

personnes nommément désignées ainsi que le pouvoir de désigner ces personnes (10^{ème} résolution).

Le montant nominal global de la ou des augmentation(s) de capital, susceptible(s) d'être réalisée(s) immédiatement et/ ou de manière différée ne pourra excéder un plafond nominal global de trois cent mille euros (300.000 €), et le montant nominal global (ou sa contre-valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de comptes établies par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de droits ou titres de créance donnant accès au capital de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de l'ensemble des délégations en matière d'augmentation de capital ci-dessus et/ou des délégations d'augmentation de capital en cours de validité à la date de la présente assemblée (et, par conséquent, non renouvelées par la présente assemblée), ne pourra excéder un plafond nominal global de dix millions d'euros (10.000.000 €), selon la 11^{ème} résolution, étant précisé que s'ajouterait à ces plafonds le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre des résolutions n° 8 à 11.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les résolutions n° 8 à 10.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des

FILL UP MEDIA

Assemblée générale
mixte du 9 juin 2026
- Résolution n°8 à 11

titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Fait à Caluire-et-Cuire, le 6 mai 2026

Le commissaire aux comptes

YOUXTA AUDIT

Membre de la
Compagnie régionale de
Lyon



GEOFFROY JOLY, ASSOCIE
